

LE CCT

Définition, contenu,

Il ne se réunit que suite à un constat de travaux à effectuer dans la commune ou lors de consultations et/ou études de projets de travaux. Au-delà des études et projets étudiés en réunion, la tâche de chaque membre de cette commission est d'avertir en temps réel les éventuelles anomalies et petites ou moyennes réfections à envisager. Les membres suivent le déroulement de tous les projets et veillent à informer le conseil de leur bonne conformité.

Les objectifs visés

- A court terme :
 - Prévenir les petites et moyennes dégradations des bâtiments et voiries,
 - Recueillir les informations et opinions des habitants dans le domaine.
- A moyen terme :
 - Etudier et prioriser des interventions,
 - Déceler et prévenir les problèmes de sécurité dans la commune,
 - Suivre le déroulement des travaux (rencontre avec les intervenants et les opérateurs).
- A long terme :
 - Travailler sur la carte communale (analyser la situation de la Commune, plan d'occupation),
 - Dresser une liste « non exhaustive » de tous les travaux envisageables pour les années à venir.

1 Mise en place et organisation

Il est composé de 2 membres du Conseil Municipal et de 2 membres hors Conseil Municipal (peuvent participer ponctuellement, en tant qu'invités, des professionnels d'un domaine correspondant au sujet traité, les employés municipaux ou autres personnes du village).

Désignation des membres :

Membres du CM : BERA THOMAS, COCHE GAËL

Membre hors CM : CHANTRELLE ANNE-SOPHIE, DECOTIGNIES CORINNE

1.1 Nomination d'un Président

Le Président est obligatoirement un membre élu du Conseil Municipal.

 M BERA THOMAS

Il est le référent auprès du Conseil Municipal, son intervention est basée sur la présentation et l'argumentation de projets élaborés par le Comité qu'il préside. Il apporte les informations recueillies et les orientations préconisées par l'équipe mais aussi des éléments précis tels des devis ou brochures tarifaires concernant le sujet de débat. Il est nécessaire de rappeler que le Comité consultatif n'a aucune trésorerie et que par conséquent, il n'a en aucun cas, la possibilité de prendre des engagements au titre de la Commune ou de la Mairie ainsi que d'effectuer des achats de sa propre initiative.